



Commune de Barberaz  
Savoie

**COMPTE-RENDU SIMPLIFIE**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2021**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 15 décembre 2021 à vingt heures, le Conseil municipal de Barberaz, dûment convoqué le 9 décembre novembre 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

**21 présents** : A. BOIX-NEVEU - N. RATEL-DUSSOLLIER - F. MAUDUIT - JP. COUDURIER - D. GODDARD - A. MAENNER - JC. BERNARD - MN. GERFAUD-VALENTIN - J. PEROT - M. LE CHENE - JP. TISSINIE - MF. PICHAT - G. MUGNIERY, B. MOLLARD - Y. ROTA-BULO - JM. PRINCE - D. DUBONNET – B. DE RIVAZ – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - N. LAUMONNIER

**6 excusés** : S. SELLERI - P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON – N. LAURENT – AC. THIEBAUD - P. MAULET qui ont donné respectivement procuration à JP. COUDURIER – A. BOIX-NEVEU – A. BOIX-NEVEU – F. MAUDUIT – Y. FETAZ – N. LAUMONNIER

Le Conseil Municipal désigne Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Election de deux adjointes**

**1. A la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ),** suite aux démissions de leurs fonctions d'Adjointe de S. SELLERI et N. RATEL-DUSSOLLIER ; **DECIDE** de maintenir à huit (8) le nombre de postes d'Adjoint ; **DECIDE (3 votes contre : D. DUBONNET, G. MONGELLAZ, B. DE RIVAZ et 2 abstentions Y. FETAZ, AC THIEBAUD)** que la nouvelle Adjointe à élire occupera dans l'ordre du tableau un rang différent que l'élue qui occupait précédemment ce poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 6<sup>ième</sup> Adjointe ; de procéder à l'élection d'une nouvelle Adjointe qui occupera le 8<sup>ième</sup> rang du tableau d'ordre des Adjoints ; que le tableau d'ordre des Adjoints sera modifié en conséquence, le poste de chaque Adjoint remontant d'un rang dans le respect de la parité.

Puis, il est procédé à l'élection par scrutin de liste des deux postes d'Adjointes à pourvoir.

Par 22 voix et 5 votes blancs, M. LE CHÊNE et N. RATEL-DUSSOLLIER, sont respectivement élues sixième et huitième Adjointe.

**Indemnités de fonctions des élus**

**2. A la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ), DETERMINE** le montant maximal de l'enveloppe des **indemnités de fonction du maire et des adjoints**, égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (8), soit 107 814.17 € ; **FIXE** à compter de la date au 15 décembre 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus ; **DIT** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 15 décembre 2021 et qu'elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Marché Assurances**

**3. A l'unanimité, ATTRIBUE** les lots 01 (Dommages aux Biens), 02 (Responsabilité Civile et Protection Juridique), 03 (Véhicules à Moteur) et 04 (Protection Fonctionnelle des agents et des Elus) du MAPA des services d'assurances selon le classement des offres proposé par la commission MAPA à la compagnie SMACL ; **DIT** que la date d'effet de ces contrats d'assurance est le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents ; **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

#### **Groupement de commande plateforme numérique avec Grand Chambéry**

4. **A l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion de la commune de BARBERAZ au groupement de commande en vue de l'acquisition d'une plateforme numérique Internet entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2022.

#### **Convention Territoriale Globale**

5. **A l'unanimité, APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à la signer au nom de la Commune.

#### **Subvention à l'AMEJ**

6. **A la majorité (5 votes contre : D. DUBONNET, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, AC THIEBAUD, B. DE RIVAZ), DECIDE** d'attribuer une subvention de 20 000 € TTC à l'AMEJ au titre du Budget Principal 2022 de la commune, sur le compte 204.

#### **Ouverture anticipée de crédits**

7. **A l'unanimité, APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement ainsi prévues.

#### **Convention électricité pour le CCAS**

8. **A l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le CCAS pour la facturation de la fourniture d'énergie au tarif du groupement de commandes du SDES ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

#### **Bouquet des bibliothèques**

9. **A l'unanimité, APPROUVE** l'intégration de la commune de Cognin dans le réseau « le bouquet des bibliothèques » ; **DECIDE** de l'actualisation de la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » ; **APPROUVE** les principes généraux et les catégories de tarifs 2022 des Médiathèques de Chambéry, qui s'appliqueront à l'ensemble des communes du réseau « le bouquet des bibliothèques » ; **DIT** qu'ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Acquisition parcelle au Département**

10. **A l'unanimité, ACCEPTE**, en vue du projet d'extension des jardins familiaux de la rue François Miège, l'acquisition par la commune de la parcelle départementale cadastrée D 254 située en riveraineté immédiate d'une contenance de 324 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ; **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

#### **Motion de soutien**

11. **A l'unanimité (1 abstention : D. DUBONNET), APPORTE** son soutien aux demandes légitimes de La Fédération des associations sociales et médico-sociales de Savoie sollicitant une REVALORISATION URGENTE, MASSIVE ET COHÉRENTE des métiers de l'autonomie à l'instar du secteur de la santé, une CONSIDÉRATION des usagers, de leurs aidants et des professionnels par le gouvernement et LA CRÉATION DE PLACES en structure pour répondre aux besoins des usagers et de leurs aidants et le maintien d'un accompagnement global

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU